REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,

PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET CH. PIOT.

—

2e SÉRIE. — TOME V.

V. 11-12
1855-56

BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ,

9, RUE DE LA MADELEINE.

—

1855

NOTICE

SUR

DES MONNAIES NOIRES

DE FLANDRE, MALINES,

NAMUR, LUXEMBOURG ET MEGEN.

Pl. VIII.

I

COMTÉ DE FLANDRE.

Après le travail si remarquable et si consciencieux de M. Jules Rouyer sur les monnaies noires de Flandre, il est à peu près superflu de traiter de nouveau cette matière.

LOUIS DE CRÉCY. — 1322-1346.

Les comptes des monnaies de Louis de Crécy, publiés dans la *Revue de la numismatique belge* (1), renseignent des mites qui furent frappées dans l'atelier de Gand du 13 septembre 1334 au 10 juin 1338. Ces mites sont, à ne pas en douter, celles empreintes d'un L qui occupe le champ de la monnaie. Différents ornements, probablement des signes ou des points secrets, entourent cette lettre : tantôt ces ornements se composent de deux feuilles de trèfle avec deux

(1) 2e série, t. II, p. 45.

quatrefeuilles, tantôt de deux feuilles de trèfle avec tiges, et de deux sans tiges; tantôt de globules; parfois les angles du L sont ornés de points, ou bien le pied de cette lettre est surmonté d'un petit trèfle. Ces signes et ces points indiquent très-probablement des émissions distinctes; peut-être même des règnes différents; car il n'est pas impossible d'admettre que le successeur de Louis de Crécy, qui portait également le nom de Louis, ait frappé au commencement de son règne des mites au type de celles de son père.

Av. ✠MONETTA FLANDRIE. Grand L entouré de deux feuilles de trèfle et de deux quatrefeuilles.

Rev. LVD — COM — FLA — DRI (pl. VIII, fig. 2).

Variété : ✠ MONETTA ✠ GAND... (pl. VIII, fig. 3).

Av. ✠ MONETTA ⁘ GANDENSIS. Lion debout à gauche.

Rev. ✠ LVDOVIC ⁘ COMES FLAND. Croix dans un grènetis (pl. VIII, fig. 4).

Quoique placée avec les monnaies noires, nous croyons que cette pièce, après avoir été blanchie, aura circulé pour un demi-gros d'argent, et qu'elle est le produit d'un faussaire ainsi que la suivante :

Av. ✠ MONETTA ⁝ COMITIS ⁝ ANOV FLAN. Lion debout à gauche dans une épicycloïde à six lobes.

Rev. ✠ LVDOVICVS ⁝ COMES FLANDRIE. Croix dans un grènetis et cantonnée de : G-A-N-D (pl. VIII, fig. 9).

La légende de l'avers, qui semble, au premier abord, très-singulière, est due à la maladresse ou à l'ignorance du faussaire qui l'a fabriquée; elle doit porter, comme la pièce d'argent : *moneta nova comitis flandrie.*

LOUIS DE MALE. — 1346-1384.

Gand, Bruges et Malines furent les seules villes dans lesquelles Louis de Male frappa monnaie [1]. Ce fut probablement dans l'un des deux premiers ateliers qu'il fit fabriquer la mite suivante :

Av. ✠ LVDOVICVS ∘ COM'. Dans le champ : FL.
Rev. ✠ MONETA · FLANDR'. Croix dans un grènetis (pl. VIII, fig. 1).

Ce type ayant été imité par Philippe le Hardi et par Jean sans Peur, nous ne doutons pas de l'exactitude de notre attribution.

La pièce suivante est fausse :

Av. MON' : GANDENSIS. Lion debout à gauche; bordure du gros tournois à douze feuilles de trèfle.
Rev. ✠ COMES FLANDRIE. Légende extérieure : ✠ NOM··· DOMINI : SIT : BENEDICTVM. Croix dans un grènetis (pl. VIII, fig. 8).

Il existe de cette monnaie des exemplaires d'argent, mais à un titre très-bas. Nous croyons donc que, à proprement parler, ce n'est pas là une monnaie noire.

(1) Voy. *Revue de la numismatique belge*, 2e série, t. II, p. 190.

PHILIPPE LE HARDI. — 1384-1405.

Ce prince imita le type de son beau-père.

Av. ✠ PHS·D·B·COM·FLAND. Dans le champ : FL.

Rev. ✠ MONETA: FLANDRE. Croix cantonnée d'un lion et d'un lis, et inscrite dans un grènetis (pl. VIII, fig. 5).

Tout en conservant le type des mites de son beau-père, Philippe en adopta un autre : le premier des comtes de Flandre il y fit figurer ses armoiries jugées jusqu'alors comme trop précieuses pour les placer sur des monnaies de vil métal.

Les monnaies suivantes sont au type nouveau :

Av. ✠ PHILIPP·DVX·BVRG' Écu écartelé de Bourgogne et de France.

Rev. ✠ MO—NETA—A·FL—AND. Croix coupant la légende (pl. VIII, fig. 6).

Av. Semblable au précédent.

Rev. ✠ MONETA FLANDRES. Croix dans un grènetis (pl. VIII, fig. 7).

L'exactitude de l'attribution de cette dernière monnaie ne peut laisser le moindre doute, lorsqu'on prend en considération que son type a été imité par Jean sans Peur, et que l'écusson dont nous venons de donner la description, appartient incontestablement à Philippe le Hardi seul.

JEAN SANS PEUR. — 1404-1419.

Les types des monnaies noires de son père servirent aux siennes; le seul changement qu'il s'y permit, fut d'ajouter, à son écu, le lion de Flandre.

Av. IOHS·D·B· COM·I (F?) LT'. Dans le champ : FL.

Rev. MONE... LRT'. Croix fleuronnée (pl. VIII, fig. 11).

Par son caractère si singulier, cette monnaie nous semble étrangère au comté de Flandre. Faut-il y voir le produit d'un faussaire, ou un trompe-l'œil, dont la mauvaise conservation des légendes ne nous permet pas de deviner le sens? Nous l'ignorons.

Av. ✠ IOHS·D·B· COM·FLT. Le champ comme le précédent.

Rev. ✠ MO—NEO—FL—TND. Croix coupant la légende (pl. VIII, fig. 12).

Av. ✠ IOHS... B. COM FLTND'. Le champ comme le précédent.

Rev. ✠ MO—NET—TNO—VTF. Croix coupant la légende (pl. VIII, fig. 13).

Av. ✠ IOH·D·B· COM·FLTD. Écu écartelé de Bourgogne et de France ; sur le tout de Flandre.

Rev. ✠ MO—NET—T : FL—TND. Croix passant par la légende et cantonnée d'un lis et d'un lion (pl. VIII, fig. 14).

Jean fut le premier comte de Flandre de la maison de

Bourgogne qui mit le lion de son comté sur l'écu de Bourgogne écartelé de France.

PHILIPPE LE BON. — 1419-1467.

La distinction des monnaies noires de Philippe le Hardi, de celles frappées au commencement du règne de Philippe le Bon, serait assez difficile, si nous n'avions trouvé un excellent guide dans leurs armoiries.

Philippe le Bon, en adoptant le type des mites à l'écu de son père, qui l'avait imité à son tour de Philippe le Hardi, admit aussi les armoiries telles que Jean sans Peur les avait fait figurer sur ses monnaies noires ; cet écu se compose, comme nous l'avons dit plus haut, des armes de France et de Bourgogne, portant sur le tout de Flandre.

La monnaie suivante est à ce type :

Av. ✠ PHS. D. B. COM. FLAND'. Écu écartelé de Bourgogne et de France, sur le tout de Flandre.

Rev. ✠ MONETA : FLANDRIE. Croix dans un grènetis et cantonnée d'un lion et d'un lis (pl. VIII, fig. 10).

Av. ✠ PHS. BVRG ⁓ ° COM° FLAND. Écu écartelé comme le précédent.

Rev. ✠ ✠ MONETA COM. FLAND'. Croix dans un grènetis et cantonnée de : F — L — A — D' (pl. VIII, fig. 15).

Quoique cette pièce soit rangée ici parmi les monnaies noires, nous la regardons comme ayant été blanchie, et par conséquent comme le produit d'un faussaire. Elle est abso-

lument au même type et au même module que le quart de gros frappé par Philippe le Bon.

La monnaie, dont la description suit, appartient à la catégorie de celles qui furent frappées lorsque Philippe réunit, sur sa tête, la couronne ducale de Brabant à la couronne comtale de Flandre :

Av. ✠ PHS. D. G. D. B. Z. COM. FLTD'. Le champ blasonné des armoiries du duc.

Rev. ✠ MONETA. NT. COM. FLTDR. Croix portant au centre un lis (pl. VIII, fig. 17).

MARIE DE BOURGOGNE. — 1477-1482.

Av. ✠ IN⁂ NOMINE⁂ DOMINI. Dans le champ : M.

Rev. ✠ MARIA ⁂ COMIT ⁂ FLA. Croix (pl. VIII, fig. 19).

La monnaie fig. 20 est semblable à la précédente; mais la légende de l'avers est transportée au revers, et vice-versâ; les mots en sont séparés par des étoiles.

PHILIPPE LE BEAU. — 1494-1506.

Av. ✠ PHS ⁂ DEI ⁂ GRA ⁂ DVX ⁂ CO ⁂ FL. Lion debout à gauche.

Rev. ✠ IN ⁂ DOMINO ⁂ CONFIDO. Croix dite bourguignonne, portant au centre un lis (pl. VIII, fig. 16).

II

SEIGNEURIE DE MALINES.

Nous avons déjà parlé de cette seigneurie (*voy.* p. 78)

ainsi que d'une monnaie noire que Philippe le Bon y fit fabriquer; celle figurée au n° 18 de notre planche n'en diffère que par les légendes :

Av. ✠ PHS: D: B: Z : COM: FLAND.
Rev. ✠ MONETA · NOVA · FACTA · MECHELI.

III

COMTÉ DE NAMUR.

La descendance des comtes de Namur est trop connue pour qu'il soit nécessaire de la rappeler ici; mais ce qui l'est moins, ce sont les ateliers monétaires qui ont fonctionné dans le pays soumis à leur domination (1).

Namur possédait déjà un atelier monétaire sous les mérovingiens et les carlovingiens (2). Cet endroit devait donc avoir, sous leur règne, une importance relative bien entendue. Un marché, dont l'existence était intimement liée à un atelier monétaire, surtout pendant le règne des carlovingiens, devait déjà y exister à une époque assez éloignée. Rien d'étonnant donc si les comtes de Namur y firent frapper monnaie également de bonne heure.

Le premier atelier monétaire qu'ils établirent à Namur le fut probablement dans le château, lieu ordinaire dans lequel les seigneurs fixèrent leurs officines pendant le haut moyen âge. Par une charte du mois de février 1282, Gui Ier

(1) Les monographies des monnaies des ducs de Brabant par M. Vander Chijs, des comtes de Hainaut par M. Chalon, et des comtes de Flandre par M. Gaillard ont fait connaître les ateliers monétaires de ces pays. Il était donc superflu d'en parler dans nos notices précédentes.

(2) Voy. *Revue de la numismatique belge*, 1re série, t. IV, p. 354.

remit à ses monnayeurs la maison de ville de Namur pour y fabriquer la monnaie (1). Peu d'années après, dit Galliot, l'atelier fut transféré dans la rue de la Croix, où il resta fixé jusqu'au XVIe siècle (2). L'assertion de l'auteur, que nous venons de citer, nous semble très-erronée : ce fut seulement en 1422 que la monnaie fut placée dans cette rue. Par acte de cette année, Philippe le Bon acquit de Henri de Bollem, seigneur de Rollet et de Dave, et de Guillaume son fils, une maison située dans la rue de la Croix, au prix de 505 couronnes d'or. L'atelier monétaire y fut établi et servit à son usage jusqu'en 1528, année pendant laquelle il fut fermé définitivement. Philippe II, par ses lettres du 3 mars 1563 (n. st.), céda cet édifice à la ville de Namur pour y ériger une école. « Cette maison, dit M. J. Borgnet, dans laquelle s'établit effectivement l'école communale, portait aussi le nom de *Maison du Faucon*. Vers 1610, le magistrat donna l'école du *Faucon* aux jésuites. Ceux-ci ayant successivement acquis toutes les maisons voisines, les démolirent et construisirent leur belle église et collége, maintenant l'Athénée royal. La partie de cet édifice où se trouve de nos jours la bibliothèque publique, occupe à peu près l'emplacement de l'ancien hôtel de la monnaie (3). »

L'atelier monétaire fut-il maintenu dans l'hôtel de ville depuis 1282 jusqu'au moment où il fut transféré dans la rue de la Croix, en 1422 ? Nous l'ignorons complétement ; de même nous ne pouvons désigner, d'une manière pré-

(1) *Voy.* cette charte, *ibidem*, t. I, p. 41, et un article de M. Borgnet dans le *Messager des sciences historiques*, année 1847, p. 191.

(2) Galliot, *Histoire des comtes de Namur*, t. I, p. 555.

(3) *Messager des sciences historiques*, année 1847, p. 198.

cise, l'endroit où furent fabriquées à Namur les monnaies frappées par Philippe V et par Maximilien-Emmanuel.

Comme Namur, Dinant possédait un atelier monétaire pendant les règnes des mérovingiens et des carlovingiens [1]. Les comtes de Namur y eurent le leur ainsi que les évêques de Liége. L'existence simultanée de deux ateliers monétaires dans le même endroit, demande quelques explications.

Jusqu'ici, la ville de Dinant avait toujours été regardée comme une dépendance exclusive des possessions temporelles des évêques de Liége. Cependant des monuments monétaires d'une authenticité incontestable, les deniers d'Albert III, comte de Namur (1037-1106), et de Henri, évêque de Liége (1075-1091), frappés à Dinant, prouvent que l'un et l'autre y exercèrent et en même temps des droits de souveraineté. Enfin les documents historiques démontrent que la souveraineté de cette ville était partagée. Une charte de 1080 dit positivement, à propos de la construction du pont à Dinant : *Cumque placuisset dominis qui præerant loco, scilicet Henrico episcopo, comiti Alberto namurcensi...* [2]. Il est évident, par ce passage, que Henri, évêque de Liége, et Albert, comte de Namur, étaient l'un et l'autre seigneurs de Dinant.

Des droits semblables, exercés dans une même localité, devaient nécessairement entraîner de grandes difficultés, qui n'étaient pas encore entièrement aplanies en 1297. Le jour de St-Gilles de cette année, Gui, comte de Namur, et

(1) Voy. la *Revue de la numismatique belge*, 1re série, t. IV, p. 357; 2e série, t. I, p. 253, et t. II, p. 139.

(2) Miræus, t. I, p. 267.

Hugues, évêque de Liége, choisirent des arbitres pour terminer leurs différends, à la réserve de ceux qui touchaient les hommages de Beaufort et de Gosne, la ville de Dinant et les statuts de ses batteurs de cuivre et ceux de Bouvignes. Dans la suite, ces difficultés se terminèrent à l'avantage des évêques de Liége, qui seuls finirent par posséder entièrement la seigneurie de cet endroit.

Le château de Vieuville, dont Gramaye prétend faire remonter l'existence avant l'invasion des Normands (1), servit d'atelier monétaire à Jean Ier. Le village de ce nom existait incontestablement en 1161, lorsque Henri Ier, comte de Namur, en donna la cure à l'abbaye de Floreffe. Philippe Ier y fonda, en 1211, une chapelle castrale, dédiée à saint Jacques. Marguerite de Vianden en céda l'usufruit à Ferrand, comte de Flandre. Enfin, les Liégeois ruinèrent la forteresse en 1431 (2).

Bouvignes, désigné sous le nom de *villa Boviniacum* dans la légende de saint Remacle, évêque de Tongres, qui vivait au VIIe siècle, fut entouré de murs, en 1167, par Henri I. Son enceinte fut agrandie en 1250 par Marguerite de Courtenai (3). Guillaume I y fit frapper monnaie.

Le nom de Neuville fut donné à la partie de la ville de Namur située vers la Meuse entre la troisième et la quatrième enceinte, et comprenait une partie de la rue actuelle de Saint-Nicolas, la rue de la Basse-Neuville et la ruelle de

(1) Gramaye, *Antiquitates nam.*, p. 64.

(2) Galliot, t. III, p. 308. *Voy.* aussi le manuscrit de Croonendael publié par le baron de Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'histoire de Namur*, p. 22.

(3) Gramaye, p. 65; Croonendael, p. 32.

Ponty (1). Neuville, qui fut incorporé dans la ville de Namur par la construction de la quatrième enceinte, élevée au milieu du XIVe siècle, avait ses libertés, ses priviléges et sa juridiction particulière. Le premier acte de franchise que cet endroit obtint est celui de Yolende de 1213. Cette pièce que nous avons publiée dans le *Trésor national,* fut ratifiée par Gui (2).

Quant à sa juridiction, Neuville avait une cour composée d'un mayeur et de sept échevins. Elle s'étendait, tant au civil qu'au criminel, sur tous les bourgeois qui habitaient ce quartier, excepté sur les ecclésiastiques et les nobles (3). Cet état de choses a continué de subsister jusqu'à l'invasion des Français.

Dans la Basse-Neuville se trouvait une maison nommée la *Vieille monnaie,* que Jacques Dupont prit à rente, en 1428 (4). C'est sans doute cette maison qui servit d'atelier monétaire à Guillaume I et dans laquelle il fit frapper des monnaies à la légende de Neuville.

Les personnes peu initiées aux institutions du moyen âge comprendront peut-être difficilement comment un atelier monétaire fut établi à Neuville et à quelques pas seulement de celui de Namur. L'explication en est bien facile. D'autres endroits possédaient également des ateliers qui se touchaient pour ainsi dire ; à Liége, par exemple, un atelier monétaire fonctionnait à quelques pas seulement de celui d'Avroi ; à

(1) Voy. *Revue de la numismatique belge,* 2e série, t. III, p. 310.

(2) *Voy.* notre article sur les communes de Namur dans ce recueil, t. I, p. 208.

(3) Galliot, t. III, p. 92.

(4) Voy. *Revue de la numismatique belge,* 2e série, t. III, p. 310.

Maestricht des ateliers étaient établis, dans la ville, au Vroenhof et à Saint-Pierre. Ce n'est pas tant le fait qui doit être pris en considération, mais le droit, dont le seigneur voulait faire usage en frappant monnaie dans une localité.

Nous refusons donc un atelier monétaire aux autres localités de nom de Neuville, et nous nous croyons d'autant plus fondé à le faire, qu'aucun d'eux ne possédait un marché, et que rien jusqu'ici ne prouve qu'ils aient eu un atelier de ce genre ; tandis que le fait est constant pour Neuville-lez-Namur.

Conrad, comte de Luxembourg, possédait, au XIe siècle, le château de Poilvache, situé sur un rocher près de la Meuse, à trois lieues de Namur. Il passa à Henri l'Aveugle, qui régnait à la fois sur le comté de Namur et sur celui de Luxembourg. De là grandes contestations entre les comtes de Namur et ceux de Luxembourg au sujet de ce château (1). Enfin la paix de Dinant, conclue le 26 août 1199 entre Philippe le Noble, comte de Namur, et Thibaut de Bar, comte de Luxembourg, mit fin aux contestations, en déclarant que les comtes de Luxembourg tiendraient le château en fief des comtes de Namur. C'est ainsi que Henri, comte de Luxembourg, en fit le relief en 1280 (2).

Jean, roi de Bohème et comte de Luxembourg, ayant besoin de fonds, vendit, en 1342, à Marie d'Artois, comtesse de Namur, le château de Poilvache pour la somme de 3,300 florins de Florence. Par acte du 10 avril de la

(1) Galliot, t. III, p. 303. *Voy.* pour ces débats une charte de 1290 publiée par de Reiffenberg, *Monuments*, etc., p. 31.

(2) De Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'histoire de Namur*, etc. p. 18. Gramaye, p. 78.

même année, il promit, à la comtesse, de faire ratifier la vente par son fils aîné. En même temps, et par lettres datées du même jour, Marie permit au comte de racheter la forteresse endéans les trois ans. Le rachat devait déjà être opéré en 1343, puisque, par acte du 13 juillet de cette année, Jean déclara qu'en exécution du réméré, il avait reçu de la comtesse toutes les lettres qu'il lui avait remises.

Le comte de Luxembourg n'en retint pas longtemps la possession. Le samedi, veille de l'Assomption 1344, il fit acte de déshéritance, en faveur de Marie d'Artois, du château et de la prévôté de Poilvache qu'elle avait achetés. En conséquence de cet acte, il déclara, le 5 septembre suivant, que tous ses hommes eussent à reconnaître la comtesse de Namur comme leur vraie dame.

Celle-ci autorisa encore le comte de Luxembourg, par acte du 20 avril 1347, à racheter ces possessions endéans deux ans; mais elles restèrent pour toujours unies au comté de Namur (1).

Après avoir essuyé différentes vicissitudes, le château fut détruit par les Français, en 1554. Il en existe encore aujourd'hui quelques ruines.

Dans le flanc de la montagne de Poilvache, à l'entrée du ravin, se trouve l'emplacement d'une ancienne tour, nommée par les habitants : *Tour de la monnaie* (2), et au bas de la montagne un endroit qui s'appelle encore aujourd'hui : *Porte de la monnaie*.

(1) Ces détails sont tirés des analyses des actes mêmes faits par Godefroid. On ignorait si l'acquisition du château de Poilvache avait été faite par Marie d'Artois ou par son fils Guillaume I.

(2) *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. II, p. 86.

C'est probablement dans cette tour que les possesseurs de Poilvache, appelé aussi Meraude, firent frapper monnaie. Henri, comte de Luxembourg, établit, par acte du 15 août 1298, quatre-vingts nouveaux ouvriers et vingt-deux monnayeurs « pour ovrer et monéer à noz monoies à Poilvache et en quelconques lieus par toute nostre terre. » Il leur accorda, pour eux et pour leurs descendants, différents priviléges, qui furent ratifiés par Philippe le Bon, le 14 février 1448, quoique l'atelier monétaire de Poilvache fût déjà fermé depuis longtemps. Les descendants des monnayeurs y existaient encore sous Philippe II, qui anéantit entièrement leurs priviléges (1).

Malgré les preuves fournies par de cette charte, aucune monnaie au nom de Poilvache ne fut connue; mais il en existait qui, frappées par des comtes de Luxembourg et par des comtes de Namur, portaient le nom de *Meraud, Esmeraud,* ou *Emeraud,* ou *Merad,* etc. Grande fut la perplexité des numismates pour retrouver un atelier monétaire de ce nom, lorsqu'enfin M. Würth-Paquet découvrit un acte de 1263, par lequel Engorant de Bioul déclare avoir repris « ligement de noble homme monseigneur Henri, comte de Luxembourg, en fiez et warde et en hommaige, tout ceu qu'il ai à Herux, et cet fiex li doie-il faire à tous jours en warde à *Meraude,* son chastiaul, que on nomme communément Poilvache (2). »

L'éveil donné, la chronique de Philippe Mouskés fut consultée. Le poëte chroniqueur dit, en effet, que les ancêtres

(1) Nous avons publié ces chartes dans la *Revue de la numismatique belge,* 2e série, t. II, p. 458.

(2) *Ibid.,* 1re série, t. VI, p. 355.

de Waleran, duc de Limbourg, ont fortifié et embelli le château, et le firent nommer *Émeraude,* pierre précieuse; mais que la gente des environs le regardait de mauvais œil, parce qu'il servait de retraite à ceux qui enlevaient ses vaches. Elle l'appelait Poilvache, par dépit et par haine, et le nom de la pierre précieuse fut changé en *meraude,* à cause des maraudeurs qui s'y nichèrent.

Les monnaies que Marie d'Artois et son fils Guillaume I firent donc frapper à Poilvache, portaient la légende de Meraude.

Ce préambule terminé, nous passons à la description des monnaies noires de Namur, qui figurent sur la pl. VIII.

GUILLAUME I. — 1337-1391.

Av. ✠ MONETA : NAM : C : S : Châtel à trois tours.
Rev. ✠ GVILL.... MVS : C... M. Croix dans un grènetis (pl. VIII, fig. 22).

Le type de cette monnaie est entièrement semblable à celui qu'employa, dans l'atelier monétaire de Poilvache ou de Meraude, Marie d'Artois, mère de Guillaume (1). Elle y frappa monnaie, pendant son veuvage, non comme de comtesse de Namur, mais en qualité de dame de Poilvache, seigneurie dont elle resta en possession jusqu'à sa mort. Il n'y a donc pas de doute que la monnaie à ce type n'appartienne au règne de Guillaume I.

Av. ✠ COMES NAMVR : C : S. Dans le champ un grand G (2).

(1) Voy. *Revue de la numismatique belge,* 1re série, t. VI, p. 439.

(2) La forme du G était mal empreinte sur l'exemplaire qui servit au

Rev. MONꝐ — EMT — ꝐTM — VRG. Croix coupant la légende (pl. VIII, fig. 23).

En créant ce type pour son comté, Guillaume I s'est entièrement inspiré de celui dont Louis de Crécy, comte de Flandre (1322-1346), avait empreint ses monnaies noires. Celui-ci fit figurer, dans le champ de l'avers de ses mites, l'initiale de son nom, comme Guillaume, et au revers une croix, coupant la légende.

Av. GVILLEARM. COM. ꝐTMC'. Petit lion barré, entouré des lettres : Ꝑ—T—M—V (*rcuni*).

Rev. MOꝐ—EMT.—ꝐTM—VRC'. Croix cantonnée de quatre feuilles de trèfle et traversant la légende (pl. VIII, fig. 24).

A commencer du règne de Gui de Dampierre, les comtes de Namur, cadets de la maison de Flandre, avaient placé dans leur écu, un lion avec brisure. Devenu, en 1384, par la mort de Louis de Male, chef de la maison de Flandre, Guillaume I supprima ce signe héraldique. La monnaie qui nous occupe doit donc avoir été frappée avant 1384.

Av. ✠ GOMES:NTMVRG. Dans le champ et en trois lignes : .G.—COC—.Ꝑ. (Guillelmus COCes Namurcensis).

Rev. ✠ MOꝐEMT. NTMVR. Croix fleuronnée dans un grènetis (pl. VIII, fig. 25).

L'attribution que nous faisons de cette monnaie ne peut

dessin de notre planche. Nous en avons vu un autre d'une bonne conservation sur lequel la lettre G est parfaitement marquée.

pas laisser le moindre doute, si l'on compare à son type celui que Waleran de Fauquemont, sire de Born (1356-1378), adopta sur ses monnaies noires (1).

Av. ✠ WILLEL ✻ COM NA. Dans le champ et en deux lignes séparées par une barre : NAM—VRC.

Rev. ✠ MONETA ✻ NOVA ✻ NAM. Croix pattée dans un grènetis (pl. VIII, fig. 21).

Le type de cette monnaie est probablement le dernier qu'employa Guillaume I. Il est imité de celui qui figure sur les monnaies noires frappées depuis le 24 mars 1385 au 13 avril 1387, ensuite d'une convention conclue entre Philippe le Hardi, comte de Flandre, et Jeanne, duchesse de Brabant.

GUILLAUME II. — 1391-1418.

Av. ✠ GVILHEL : COM. NAMVRC. Écu chargé d'un lion.

Rev. ✠ MONETA : NOVA : NAMVRC. Écu chargé d'une aigle bicepe (pl. VIII, fig. 28).

Variété : l'écusson de l'avers précédent se trouve au revers et vice-versâ (pl. VIII, fig. 34).

Autre variété : les mêmes écussons, mais entourés chacun de la légende : ✠ MONETA : NOVA : NAMVRC. (pl. VIII, fig. 35).

L'absence de la brisure des armoiries et la ressemblance du type de ces monnaies avec celui de Jean III, successeur

(1) Voy. *Revue de la numismatique belge*, 2e série, t. I, pl. VIII, fig. 6.

de Guillaume II, nous engagent à les attribuer à ce dernier.

Av. ✠ G...LELMS : COM. NAMVRC. Dans le champ : ....M (*naM* ?).

Rev. ✠ ....ONVS CIVIS. Croix dans un grènetis (pl. VIII, fig. 27).

Si nous attribuons cette pièce à Guillaume II, nous le faisons à cause de sa ressemblance avec le type dont les monnaies noires de Philippe le Hardi, comte de Flandre (1384-1404), sont empreintes. Néanmoins, le mot *civis*, de la légende du revers, nous semble insolite sur des monnaies de l'époque de Guillaume. Il faut peut-être y voir un trompe-l'œil que le mauvais état du commencement de la légende ne nous permet pas de deviner.

La monnaie suivante est au même type et fut frappée à Vieuville :

Av. ..VIL....LMVS : CO.... Dans le champ : NAM.

Rev. ✠ MO...MT:NOVT:VILLE. Croix légèrement pattée dans un grènetis (pl. VIII, fig. 29).

Av. ✠ IIVVILIELMVS : CONS. Dans le champ et sous une barre NAM.

Rev. ✠ MONEMT : NAMENCISI. Croix fleuronnée (pl. VIII, fig. 26).

Nous regardons cette pièce comme une contrefaçon de la monnaie noire frappée par Guillaume II. L'arrangement des lettres et la croix du revers semblent du moins indiquer une origine suspecte. Les bonnes monnaies frappées à ce type par Guillaume II portent à l'avers : GVILLEMVS COMES, et au revers : MONEMT · NAMVR-

ꝏN. Ce type ayant été imité par Jean III, il est certain que la monnaie en question a été frappée sous le règne de Guillaume II.

JEAN III. — 1418-1421.

Av. ✠ IOHANNES : COMES. Dans le champ et sous une barre : NAM.

Rev. ✠ MONETA NAMENC. Croix fleuronnée (pl. VIII, fig. 37).

Av. ✠ IOHANNES. COM.... Dans le champ et sous une barre : NAM.

Rev. ✠ MONETA. N... A NAM. Croix pattée, cantonnée de deux roses et de deux lis (pl. VIII, fig. 30).

Av. ✠ IOHANNES COMES N.... Écu chargé d'un lion.

Rev. ✠ MONETA : NOA. NAM... Croix pattée, cantonnée d'un lis et d'un lion (pl. VIII, fig. 31).

Av. ✠ IOHANNES : COMES : NAMVRC. Écu chargé d'un lion couronné.

Rev. ✠ MONETA : NOVA : NAMVRCEN. Croix pattée (pl. VIII, fig. 32).

Les types des monnaies dont nous venons de donner la description sont imités de ceux du prédécesseur de Jean III. Celui-ci vendit son comté à Philippe le Bon.

IV

COMTÉ ET DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Les ateliers monétaires, établis dans ce duché, le furent à Bastogne, Damvillers, Luxembourg, Marche, Meraude ou

Poilvache, Remich et Thionville. Nous manquons de détails sur ces ateliers.

JEAN L'AVEUGLE. — 1309-1346.

Av. ✠ IO... (*h.et hen. co?*) MES.REX B.P. Écu écartelé de Luxembourg et de Bar.

Rev. ✠ MOHE MT : SO(*ciorum?*). Croix cantonnée de quatre couronnelles et inserite dans un grènetis (pl. VIII, fig. 40).

Monnaie de convention frappée par Jean l'Aveugle et Henri IV, comte de Bar, en vertu d'un traité conclu à Verdun, le 9 mars 1342.

WENCESLAS I. — 1353-1383.

Av. BO...ILVCEBVR : DVX. Dans le champ et entre quatre fleurs : W.... (N ou D?) (*Wenceslaus de Bohemia luxemburgii dux*).

Rev. ✠ MONETA : LVCEMBR. Croix dans un grènetis (pl. VIII, fig. 38).

Av. MVRONVS LVCEBG. Châtel du denier tournois, surmonté d'un lion.

Rev. ✠ WICELARDVS DVX. Croix dans un grènetis (pl. VIII, fig. 33).

La forme de *Wicelardus* au lieu de Wenceslaus peut paraître singulière pour attribuer cette monnaie à Wenceslas. Cependant la légende du revers ne peut laisser le moindre doute sur notre attribution.

Le n° 49 de notre planche est une bractéate aux armes

de Luxembourg, mais dont nous n'osons pas fixer l'attribution.

V

COMTÉ DE MEGEN.

Cette seigneurie était située sur la rive gauche de la Meuse et près des limites entre les duchés de Brabant et de Gueldre. Elle se composait de la petite ville de Megen, et des villages de Macheren, Haren et Teffelen.

Nous donnons ici la généalogie des comtes de Megen.

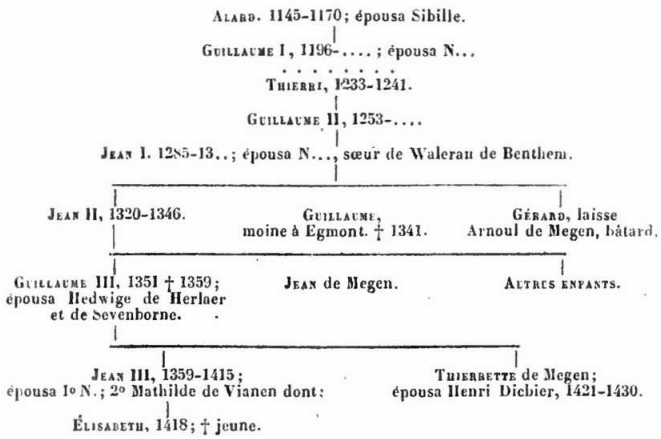

Le comté de Megen passa, en 1430, à Jean Diebier, frère de Henri.

Jean IV Diebier, 1430 † 1438; épousa Jeanne de Swave.

Jean V Diebier, 1438-1469; épousa Herbrecht de Bronkhorst et de Batenbourg.

Jean V vendit, en 1469, le comté à Gui de Brimeu, qui forma ainsi la troisième lignée des comtes de Megen.

Gui de Brimeu et d'Humbercourt, 1469 † 1477; épousa Antoinette de Rambures.

- Adrien de Brimeu, 1477 † 1524.
- Eustache de Brimeu, 1524 † vers 1549; épousa Barbe de Hille.
  - Charles de Brimeu, 1549 † 9 janvier 1572.
  - Grégoire de Brimeu, épousa Anne de Walthauren, veuve de Lavalle de Hille.
    - Marie de Brimeu, 1572 † vers la fin du XVIe siècle; épousa : 1° Lancelot de Berlaimont; 2° Charles de Croy, prince de Chimay.

Marie de Brimeu étant morte sans enfants, le comté passa à la petite-fille d'Anne de Walthauren, qui descendait d'un premier mariage que celle-ci avait contracté avec Lavalle, seigneur de Hille. Cette petite-fille épousa Jean de Groesbeck, qui soutint, pour la possession de son fief, un procès contre Eustache de Croy, petit-fils de Lamberte de Brimeu, sœur du comte Eustache. Ce dernier vendit son droit à François Henri de Croy, qui fut reconnu, en 1610, comme le véritable possesseur du comté de Megen, par la cour féodale de Brabant.

Nous passons sous silence la suite de la généalogie des seigneurs de Megen, comme ne présentant plus aucun intérêt pour la numismatique de leur comté (1). Nous ajouterons seulement que les premiers comtes portaient d'or au chef de gueules, et que les Diebier y ajoutèrent leurs armoiries, qui sont d'argent à trois fers de moulin de gueules.

La monnaie noire dont voici la description appartient, par son type, à Jean III (1359-1415) :

(1) Ces renseignements généalogiques sont puisés dans : Butkens, t. II, p. 182; Coppens, *Nieuwe Beschryving von het Bisdom von s'Hertogenbosch;* Cuypers, *Notice sur les monnaies des comtes de Megen.*

Av. ✠ IOϩ · ⲁⲟⲙ..... ⲙⲉⲥ. Dans le champ : IϩS.

Rev. ✠ ⲙⲟⲛ—ⲉⲧⲧ—...—.. ⲥⲉⲙ. Croix traversant la légende et cantonnée d'une rosette. (Pl. VIII, fig. 36.)

Ch. Piot.

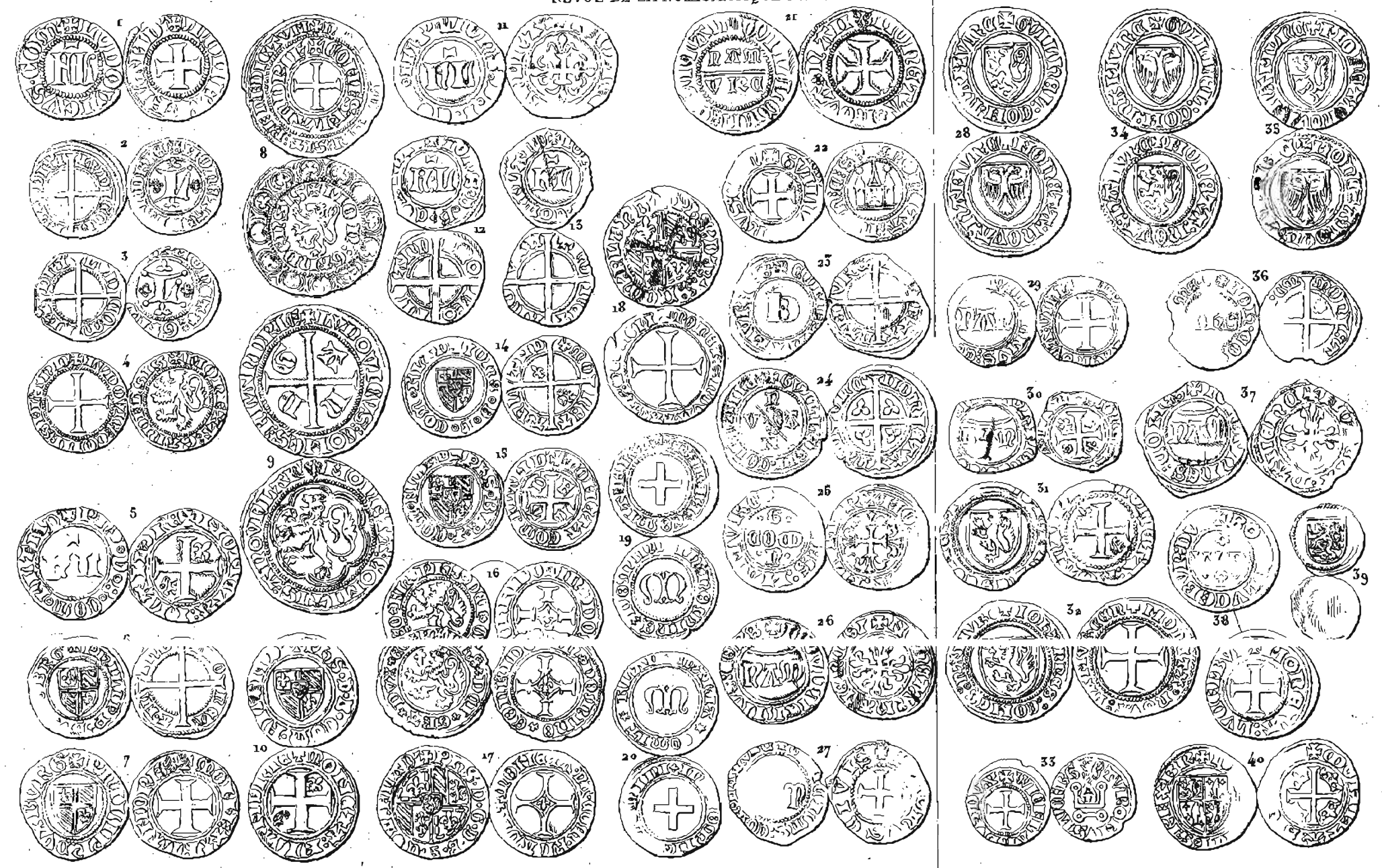
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40